

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16.127

L'An deux Mille Seize, le 7 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2016

DATE D’AFFICHAGE

Le 31 octobre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÉBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Jean-Paul CLECH représenté par M. Patrick MARENGO
M. Bernard GIRAUD représenté par M. Daniel COASSIN

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : 2^{ÈME} MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE (CARA) AU 1^{ER} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. QUENTIN

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mise à jour complémentaire des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la décision du Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2016, de procéder à une mise à jour complémentaire des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui devra s'appliquer le 1^{er} janvier 2017.

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**loi NOTRe**).

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**loi NOTRe**) apporte de profondes modifications dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté d'Agglomération mais il en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté d'Agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

De plus, la Communauté d'Agglomération souhaite également réactualiser les libellés des compétences facultatives qu'elle exerce et de certains articles figurant dans ses statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CARA ainsi :

Le premier article est complété par « communauté »

ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »

ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. En matière de développement économique (délibération du 18 juillet 2016)

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : (*libellé de compétence inchangé*)

Politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

4. En matière de politique de la ville :

Le nouveau libellé de compétence instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
(Disparition de l'intérêt communautaire)

5. En matière d'accueil des gens du voyage :

Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »

La loi du 7 août 2015 intègre l'accueil des gens du voyage au sein du bloc des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération. Cette compétence est actuellement dûment mentionnée en compétence facultative. Il convient donc de mettre à jour le contenu de cette compétence facultative en supprimant la mention relative à **l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** afin d'en reconnaître le caractère obligatoire au sein des statuts de la Communauté d'agglomération.

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : (*délibération du 18 juillet 2016*)

II- COMPETENCES OPTIONNELLES :

.. Voirie et parcs de stationnement :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Cette compétence n'ayant jamais été exercée par la CARA et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de transfert de charges, **il est proposé de l'abandonner au profit de nouvelles compétences présentées par la loi NOTRe répondant davantage aux attentes des communes.**

1. Assainissement : (*maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020*)

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (*modifiée par délibération du 18 juillet 2016*)

3. Eau potable : (*maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020*)

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; (*nouvelle compétence*)

5. Action sociale d'intérêt communautaire ; (*nouvelle compétence*)

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite profiter de la révision de ses statuts pour revoir le libellé de certaines compétences facultatives, il est donc proposé :

III- COMPETENCES FACULTATIVES :

1. Culture :

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
 - o Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'évènements culturels décentralisés
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ ~~Réalisation et développement d'un~~ Site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »
- ~ Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

(Réactualisation de cette compétence)

2. Sécurité des personnes et des biens :

- ~~~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie~~
- ~~~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers~~
- ~ Soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie, bâches souples ou citernes
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade
- ~ Prise en charge de la contribution financière des communes au budget du SDIS

(Suppression d'item, mais précision sur la mise place de poteaux d'incendie et ajout de la contribution financière des communes au budget du SDIS)

3. Lutte contre les nuisibles :

- ~ ~~Opérations de démoustication,~~ remplacé par le libellé suivant :
Prise en charge des dépenses de démoustication pour le compte des communes du territoire
- ~ ~~Opérations~~ Participation aux actions de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins : convention de participation avec le FDGDON 17
- ~ Collaboration aux opérations de lutte à titre expérimental contre le frelon asiatique
(Item ajouté)

4. Lieu d'accueil des animaux errants :

Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes » *(maintien de la rédaction)*

~~5. Observatoire des estuaires et du littoral~~ –Titre modifié par *Gestion intégrée des zones côtières*

~~Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG~~ remplacé par *Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage*

6. Protection et valorisation des espaces naturels

Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels. *(maintien de la rédaction)*

7. Elaboration et suivi de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
(maintien de la rédaction)

8. Développement durable

~~Elaboration d'un Agenda 21~~ *(suppression)*

9. Accueil des grands passages gens du voyage

~~Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grands passages~~
(Compétence facultative qui devient compétence obligatoire)

8. Aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées *(maintien de la rédaction)*

9. Activités nautiques

~~Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire~~

~~Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »~~

~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire~~

~~Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire~~

(Rédaction réactualisée)

- Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire

- Elaboration et gestion du schéma de développement nautique

- Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

12. Adhésion à des syndicats mixtes

La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre ~~communautaire~~
(suppression car la Loi NOTRe donne cette possibilité)

10. Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique *(maintien de la rédaction)*

11. Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique *(maintien de la rédaction)*

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques. *(Rédaction inchangée)*

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie ~~de droit à la taxe professionnelle unique à la fiscalité professionnelle unique~~ (Réactualisation de la rédaction)

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs
(Rédaction inchangée)

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

~~La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres~~

Nombre de sièges par commune	Nombre d'habitants
2	moins de 1 000
3	entre 1 001 et 5 000
4	entre 5 001 et 10 000
5	entre 10 001 et 15 000
12	plus de 15 000

~~Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.~~

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de 73 délégués et 17 suppléants des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au suffrage de liste, dans les conditions fixées par la loi.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée comme suit, par accord local des conseils municipaux des communes membres, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, validée par M. le Préfet de la Charente-Maritime par arrêté n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
ARCES sur GIRONDE	1	1
ARVERT	3	
BARZAN	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	1	1
BREUILLET	2	
BRIE-sous-MORTAGNE	1	1
CHAILLEVETTE	2	
CHAY (LE)	1	1
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	1	1
CORME-ÉCLUSE	1	1
COZES	2	
EGUILLE sur SEUDRE (L')	1	1
EPARGNES	1	1
ETAULES	2	
FLOIRAC	1	1
GREZAC	1	1
MATHES (LES)	2	
MEDIS	2	
MESCHERS-sur-GIRONDE	3	
MORNAC-sur-SEUDRE	1	1
MORTAGNE-sur-GIRONDE	1	1

ROYAN	13	
SABLONCEAUX	1	1
SAINT-AUGUSTIN	1	1
SAINT-GEORGES-de-DIDONNE	4	
SAINT-PALAIS-sur-MER	3	
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	2	
SAINT-ROMAIN-sur-GIRONDE	1	1
SAINT-SULPICE-de-ROYAN	2	
SAUJON	5	
SEMUSSAC	2	
TALMONT-sur-GIRONDE	1	1
TREMBLADE (LA)	4	
VAUX-sur-MER	3	
	<hr/>	<hr/>
Total	73	et 17 suppléants

Seules les communes n'ayant qu' 1 conseiller communautaire peuvent avoir un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

(Article réactualisé suite à l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2013)

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau. *(Article inchangé)*

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice. *(Article inchangé)*

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Trésorier municipal Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération. *(Réactualisation de la rédaction)*

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. *(Article inchangé)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire ci-joint, conformément :

- ✓ aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT,
- ✓ aux souhaits de la CARA de réactualiser la rédaction de ses compétences facultatives, ainsi que celle de différents articles de ses statuts comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

AFFICHÉ LE 26 SEPTEMBRE 2016

CC-160923-H6

Nombre de membres :

- En exercice : 73
- Présents : 50
- Absents : 14
- Pouvoirs : 9

H- AFFAIRES GENERALES

**CC-160923-H6 MISE A JOUR COMPLEMENTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017-
APPROBATION**

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre à quatorze heure trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le seize septembre deux mille seize s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- ROUÏL Chantal (suppléante)	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - PERAUDEAU Marie-Christine - TROTIN Daniel	ARVERT
- RENAUD Monique	BREUILLET
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DELAUNAY François	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MAJOU Dominique	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARTIN Elisabeth	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - WATRIN Béatrice	ETAULES
- VALLÉE Michel	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- GADREAU Philippe	LES MATHES
- COTTERRE Yvon	MÉDIS
- DECOURT Dominique	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles	MORNAC-SUR-SEUDRE
- QUENTIN Didier - CIRAUD LANOUE Eliane - MARENGO Patrick	ROYAN
- BESSON Didier - BERGEROT Dominique - ROGISTER Thierry - JOLY Régine	
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - BERNARD Éliane	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- RIFFAUD Josette	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - GUITTON Christophe	SEMUSSAC
- LOTH Stéphane	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine - PATSOURIS François	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel - MARX Pierre	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

- ROY Jean-Paul (représenté par ROUÏL Chantal)	ARCES-SUR-GIRONDE
- GUILLAUD Roger (représenté par MAJOU Dominique)	L'EGUILLE-SUR-SEUDRE

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- LYS Jacques (représenté par RENAUD Monique)	BREUILLET
- GIRERD Maurice (représenté par VALLÉE Michel)	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- MARIAUD VRIGNAUD Francine (représentée par Stéphane LOTH)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- GUILLEN Ghislaine (représentée par de VILLELUME Martial)	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- BASCLE Marie (représentée par GADREAU Philippe)	LES MATHES
- HILLAIRET Daniel (représenté par MARTIN Elisabeth)	COZES
- CANOVA Annick (représentée par COTTERRE Yvon)	MÉDIS
- PELTIER Marie-Noëlle (représentée par MARENGO Patrick)	ROYAN
- SALLÉ Pierre (représenté par BOUFFARD Jean-Marc)	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

ABSENTS EXCUSÉS :

- MAIGRE Robert	BARZAN
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC-TOUVENT
- GIRAUD Bernard	ROYAN
- LARRAIN Alain	ROYAN
- SERRE Nelly	ROYAN

ABSENTS :

- MARTIN Olivier	CORME-ÉCLUSE
- CHAIGNEAULT Patricia	COZES
- FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- FAURE Jean-Louis	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- DOUMECQ Marie-José	ROYAN
- CHABASSE René-Luc	ROYAN
- HERVOIR Jean-Pierre	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- LAGNIEZ Thérèse	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- TAVERNIER Yves	LA TREMBLADE

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

H- AFFAIRES GENERALES

**CC-160923-H6 MISE A JOUR COMPLEMENTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017-
APPROBATION**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3375 bis DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de communes du Pays Royannais en Communauté d'agglomération du Pays Royannais,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045- DRCTE-B2 du 18 décembre 2013, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Vu l'avis du Bureau communautaire élargi aux Maires réuni le 31 août 2016,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté d'agglomération mais il en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

De plus, la Communauté d'agglomération souhaite également réactualiser les libellés des compétences facultatives qu'elle exerce et de certains articles figurant dans ses statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CARA ainsi :

Le premier article est complété par « communauté »

ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »

ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. En matière de développement économique (délibération du 18 juillet 2016)

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : (libellé de compétence inchangé)

Politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

4. En matière de politique de la ville :

Le nouveau libellé de compétence instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. (Disparition de l'intérêt communautaire)

5. En matière d'accueil des gens du voyage :

Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »

La loi du 7 août 2015 intègre l'accueil des gens du voyage au sein du bloc des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération. Cette compétence est actuellement dûment mentionnée en compétence facultative. Il convient donc de mettre à jour le contenu de cette compétence facultative en supprimant la mention relative à l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil afin d'en reconnaître le caractère obligatoire au sein des statuts de la Communauté d'agglomération.

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : (délibération du 18 juillet 2016)

II- COMPETENCES OPTIONNELLES :

.. Voirie et parcs de stationnement :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Cette compétence n'ayant jamais été exercée par la CARA et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de transfert de charges, il est proposé de l'abandonner au profit de nouvelles compétences présentées par la loi NOTRe répondant davantage aux attentes des communes.

1. Assainissement : (maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020)

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (modifiée par délibération du 18 juillet 2016)

3. Eau potable : (maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020)

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; (nouvelle compétence)

5. Action sociale d'intérêt communautaire ; (nouvelle compétence)

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite profiter de la révision de ses statuts pour revoir le libellé de certaines compétences facultatives, il est donc proposé :

III- COMPETENCES FACULTATIVES :

1. Culture :

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
 - o Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'évènements culturels décentralisés
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ ~~Réalisation et développement d'un Site Internet~~ dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »
- ~ Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

(Réactualisation de cette compétence)

2. Sécurité des personnes et des biens :

- ~~Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie~~
- ~~Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers~~
- ~ Soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie, bâches souples ou citernes
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade
- ~ Prise en charge de la contribution financière des communes au budget du SDIS

(Suppression d'item, mais précision sur la mise place de poteaux d'incendie et ajout de la contribution financière des communes au budget du SDIS)

3. Lutte contre les nuisibles :

- ~ ~~Opérations de démoustication, remplacé par le libellé suivant :~~
Prise en charge des dépenses de démoustication pour le compte des communes du territoire
- ~ ~~Opérations~~ Participation aux actions de traitement contre les chenilles processionnaires du pin ~~et autres maladies des arbres~~ sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins : convention de participation avec le FDGDON 17
- ~ Collaboration aux opérations de lutte à titre expérimental contre le frelon asiatique (*Item ajouté*)

4. Lieu d'accueil des animaux errants :

Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes » (*maintien de la rédaction*)

~~5. Observatoire des estuaires et du littoral~~ *Titre modifié par Gestion intégrée des zones côtières*
Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG remplacé par Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage

6. Protection et valorisation des espaces naturels

Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels. (*maintien de la rédaction*)

7. Elaboration et suivi de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (maintien de la rédaction)

8. Développement durable

Elaboration d'un Agenda 24 (*suppression*)

9. Accueil des grands passages gens du voyage

~~Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grands passages~~

(*Compétence facultative qui devient compétence obligatoire*)

8. Aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées (maintien de la rédaction)

9. Activités nautiques

~~Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire~~

~~Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »~~

~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire~~

~~Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire~~

(*Rédaction réactualisée*)

- Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- Elaboration et gestion du schéma de développement nautique
- Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

12. Adhésion à des syndicats mixtes

La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire (suppression car la Loi NOTRe donnant cette possibilité)

10. Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (maintien de la rédaction)

11. Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (maintien de la rédaction)

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques. (Rédaction inchangée)

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la taxe professionnelle unique à la fiscalité professionnelle unique (Réactualisation de la rédaction)

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs
(Rédaction inchangée)

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres

Nombre de sièges par commune	Nombre d'habitants
2	moins de 1 000
3	entre 1 001 et 5 000
4	entre 5 001 et 10 000
5	entre 10 001 et 15 000
12	plus de 15 000

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de 73 délégués et 17 suppléants des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au suffrage de liste, dans les conditions fixées par la loi.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée comme suit, par accord local des conseils municipaux des communes membres, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, validée par M. le Préfet de la Charente-Maritime par arrêté n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
ARCES sur GIRONDE	1	1
ARVERT	3	
BARZAN	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	1	1
BREUILLET	2	
BRIE-sous-MORTAGNE	1	1
CHAILLEVETTE	2	
CHAY (LE)	1	1
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	1	1
CORME-ÉCLUSE	1	1
COZES	2	
EGUILLE sur SEUDRE (L')	1	1
EPARGNES	1	1
ETAULES	2	
FLOIRAC	1	1
GREZAC	1	1
MATHES (LES)	2	
MEDIS	2	
MESCHERS-sur-GIRONDE	3	
MORNAC-sur-SEUDRE	1	1
MORTAGNE-sur-GIRONDE	1	1
ROYAN	13	
SABLONCEAUX	1	1
SAINT-AUGUSTIN	1	1
SAINT-GEORGES-de-DIDONNE	4	
SAINT-PALAIS-sur-MER	3	
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	2	
SAINT-ROMAIN-sur-GIRONDE	1	1
SAINT-SULPICE-de-ROYAN	2	
SAUJON	5	
SEMUSSAC	2	
TALMONT-sur-GIRONDE	1	1
TREMLADE (LA)	4	
VAUX-sur-MER	3	
Total	73	et 17 suppléants

Seules les communes n'ayant qu'1 conseiller communautaire peuvent avoir un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

(Article réactualisé suite à l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2013)

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau. *(Article inchangé)*

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice. *(Article inchangé)*

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le ~~Trésorier municipal~~ Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération. *(Réactualisation de la rédaction)*

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. *(Article inchangé)*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire ci-joint, conformément :
 - aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT,
 - aux souhaits de la CARA de réactualiser la rédaction de ses compétences facultatives, ainsi que celle de différents articles de ses statuts comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 :
- d'autoriser le Président à signer :
 - tous les actes et documents afférents à cette décision,
 - à notifier la présente délibération à chacune des communes membres de la CARA afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L.5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification

- ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS -

(1 A B S T E N T I O N)

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2016
Publié ou notifié le :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


L. PIQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,



AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
Avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

Jean-Pierre TALLIEU



STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »

Liste des communes composant la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| ~ Arces-sur-Gironde | ~ Médis |
| ~ Arvert | ~ Meschers-sur-Gironde |
| ~ Barzan | ~ Mornac-sur-Seudre |
| ~ Boutenac-Touvent | ~ Mortagne-sur-Gironde |
| ~ Breuillet | ~ Royan |
| ~ Brie-sous-Mortagne | ~ Sablonceaux |
| ~ Chaillevette | ~ Saint-Augustin |
| ~ Chay (Le) | ~ Saint-Georges-de-Didonne |
| ~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet | ~ Saint-Palais-sur-Mer |
| ~ Cozes | ~ Saint-Romain-de-Benet |
| ~ Corme-Ecluse | ~ Saint-Romain-sur-Gironde |
| ~ Éguille-sur-Seudre (L') | ~ Saint-Sulpice-de-Royan |
| ~ Épargnes | ~ Saujon |
| ~ Étaules | ~ Semussac |
| ~ Floirac | ~ Talmont-sur-Gironde |
| ~ Grézac | ~ Tremblade (La) |
| ~ Les Mathes | ~ Vaux-sur-Mer |

ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

2.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1.1.1 actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 au CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- 2.1.1.2. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- 2.1.1.3. promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
(délibération adoptée par le Conseil communautaire le 18 juillet 2016)

2.1.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 2.1.2.1. schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- 2.1.2.2. création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2.1.2.3. organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

2.1.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ~ Programme Local de l'Habitat ;
- ~ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

2.1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- 2.1.4.1. élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- 2.1.4.2. animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- 2.1.4.3. programmes d'actions définis dans le contrat de ville

2.1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- 2.1.5.1. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

2.1.6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

(délibération adoptée par le Conseil communautaire le 18 juillet 2016)

2.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

2.2.1 ASSAINISSEMENT

2.2.2. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.2.3. EAU POTABLE

2.2.4. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.2.5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.3 COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.1 CULTURE

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire
 - o Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'évènements culturels décentralisés
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »
- ~ Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

2.3.2 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- ~ Soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie, bâches souples ou citernes
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade
- ~ Prise en charge de la contribution financière des communes au budget du SDIS

REÇU

09 NOV. 2016

S/P ROCHEFORT

2.3.3 LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

- ~ Prise en charge des dépenses de démoustication pour le compte des communes du territoire
- ~ Participation aux actions de traitement contre les chenilles processionnaires du pin sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins : convention de participation avec le FDGDON 17
- ~ Collaboration aux opérations de lutte à titre expérimental contre le frelon asiatique

2.3.4 LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

- ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes »

2.3.5 GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

- ~ Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage

2.3.6 PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

- ~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

2.3.7 ELABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

2.3.8 AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES

2.3.9 ACTIVITÉS NAUTIQUES

- ~ Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Elaboration et gestion du schéma de développement nautique
- ~ Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

2.3.10 CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE

2.3.11 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie à la fiscalité professionnelle unique

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de 73 délégués et 17 suppléants des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au suffrage de liste, dans les conditions fixées par la loi.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée comme suit, par accord local des conseils municipaux des communes membres, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, validée par M. le Préfet de la Charente-Maritime par arrêté n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
ARCES sur GIRONDE	1	1
ARVERT	3	
BARZAN	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	1	1
BREUILLET	2	
BRIE-sous-MORTAGNE	1	1
CHAILLEVETTE	2	
CHAY (LE)	1	1
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	1	1
CORME-ÉCLUSE	1	1
COZES	2	
EGUILLE sur SEUDRE (L')	1	1
EPARGNES	1	1
ETAULES	2	
FLOIRAC	1	1
GREZAC	1	1
MATHES (LES)	2	
MEDIS	2	
MESCHERS-sur-GIRONDE	3	
MORNAC-sur-SEUDRE	1	1
MORTAGNE-sur-GIRONDE	1	1
ROYAN	13	
SABLONCEAUX	1	1
SAINT-AUGUSTIN	1	1
SAINT-GEORGES-de-DIDONNE	4	
SAINT-PALAIS-sur-MER	3	
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	2	
SAINT-ROMAIN-sur-GIRONDE	1	1
SAINT-SULPICE-de-ROYAN	2	
SAUJON	5	
SEMUSSAC	2	
TALMONT-sur-GIRONDE	1	1
TREMLADE (LA)	4	
VAUX-sur-MER	3	
Total	73	17 suppléants

Seules les communes n'ayant qu'1 conseiller communautaire peuvent avoir un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil communautaire.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Proposition de statuts au 1^{er} janvier 2017

AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

(en bleu : modification apportée)

STATUTS JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016	STATUTS AU 1 ^{er} JANVIER 2017	ANNOTATIONS
<p>ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES</p> <p>Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée</p> <p>« Agglomération Royan Atlantique »</p> <p>Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :</p> <ul style="list-style-type: none">~ Arces-sur-Gironde~ Arvert~ Barzan~ Boutenac-Touvent~ Breuillet~ Brie-sous-Mortagne~ Chaillevette~ Chay (Le)~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet~ Cozes~ Corme-Ecluse~ Éguille-sur-Seudre (L')~ Épargnes~ Étaules~ Floirac~ Grézac~ Les Mathes <p>ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTE</p> <p>L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :</p>	<p>ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES</p> <p>Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée</p> <p>« Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »</p> <p>Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :</p> <ul style="list-style-type: none">~ Arces-sur-Gironde~ Arvert~ Barzan~ Boutenac-Touvent~ Breuillet~ Brie-sous-Mortagne~ Chaillevette~ Chay (Le)~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet~ Cozes~ Corme-Ecluse~ Éguille-sur-Seudre (L')~ Épargnes~ Étaules~ Floirac~ Grézac~ Les Mathes~ Médis~ Meschers-sur-Gironde~ Mornac-sur-Seudre~ Mortagne-sur-Gironde~ Royan~ Sablonceaux~ Saint-Augustin~ Saint-Georges-de-Didonne~ Saint-Palais-sur-Mer~ Saint-Romain-de-Benet~ Saint-Romain-sur-Gironde~ Saint-Sulpice-de-Royan~ Saujon~ Semussac~ Talmont-sur-Gironde~ Tremblade (La)~ Vaux-sur-Mer <p>ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTE</p> <p>L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :</p>	<p>Informations générales : l'intérêt communautaire sera adopté en 2 temps par le Conseil communautaire. Celui issu des compétences actuellement exercé par la CARA devra être adopté avant le 31/12/2016. Celui issu des nouvelles compétences de la loi NOTRE le sera entre le 1/01/2017 et le 31/12/2018.</p>

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire

1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

1.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1.2.1. Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs

1.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

1.2.3. Organisation des transports urbains

1.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

~ Programme Local de l'Habitat

~ Politique du logement d'intérêt communautaire

~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1.1.1. actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;

1.1.1.2. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

1.1.1.3. promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

1.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1.2.1 schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;**

1.2.2 création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

1.2.3 organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

1.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

~ Programme Local de l'Habitat ;

~ Politique du logement d'intérêt communautaire ;

~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire



Délib du 18 juillet

1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- ~ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- ~ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

compétence facultative
devient compétence
obligatoire

1.6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES


délib du 18 juillet

2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

- ~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- ~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2 ASSAINISSEMENT

2.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2.4. EAU POTABLE

2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

- ~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- ~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2 ASSAINISSEMENT

2.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.4. EAU POTABLE

2.5. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.6. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Compétence non exercée, aucun transfert de charges n'a jamais été réalisé.

Proposition de nouvelle compétence (intérêt communautaire : Maison des Douanes, hippodrome Agglo Royan Atlantique,)

Proposition de nouvelle compétence (intérêt communautaire : Relais d'assistantes maternelles Soutien aux associations caritatives :
Secours Populaire Français, Secours Catholique, Croix Rouge Française, Collectif Caritatif, Restaurants du Cœur.)

3 – COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 CULTURE

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Patrimoine » : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Réalisation et développement d'un site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »

3.1 CULTURE

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
 - o Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'événements culturels décentralisés
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Réalisation et développement d'un Site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »
- ~ Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

Réactualisation de la compétence

<p><u>3.2 SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie ~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers ~ Mise en place de poteaux d'incendie ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade 	<p>Réactualisation de la compétence</p>
<p><u>3.3 LUTTE CONTRE LES NUISIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Opérations de démoustication. ~ Opérations de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public. ~ Lutte contre les ragondins. 	<p>Réactualisation de la compétence</p>
<p><u>3.4 LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes » 	<p>Réactualisation de la compétence</p>

3.5 OBSERVATOIRE DES ESTUAIRES ET DU LITTORAL

Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG.

Réactualisation de la compétence

3.5 OBSERVATOIRE DES ESTUAIRES ET DU LITTORAL

3.5 GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES

~ Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG.

~ Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage

3.6 PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

3.6 PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

3.7 ELABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

3.8 DEVELOPPEMENT DURABLE

~ Elaboration d'un Agenda 21

3.8 DEVELOPPEMENT DURABLE

~ Elaboration d'un Agenda 21

3.9 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grands passages

3.9 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grands passages

compétence facultative devient compétence obligatoire

3.10 AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES

3.8 AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES

3.11 ACTIVITÉS NAUTIQUES

- ~ Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »
- ~ Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire
- ~ Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire

3.12 ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

- ~ La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire

3.13 CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE

3.14 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

3.9 ACTIVITÉS NAUTIQUES

- Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- Elaboration et gestion du schéma de développement nautique
- Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

3.12 ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

- ~ La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire

3.10 CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE

3.11 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Réactualisation de la compétence

Inutile la loi NOTRe l'autorisant de fait

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la taxe professionnelle unique

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs.

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres

Nombre de sièges par commune Nombre d'habitants

2	moins de 1 000
3	entre 1 001 et 5 000
4	entre 5 001 et 10 000
5	entre 10 001 et 15 000
12	plus de 15 000

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie à la fiscalité professionnelle unique

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de 73 délégués et 17 suppléants des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au suffrage de liste, dans les conditions fixées par la loi.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée comme suit, par accord local des conseils municipaux des communes membres, selon les dispositions de l'article

Mise à jour

Mise à jour

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, validée par M. le Préfet de la Charente-Maritime par arrêté n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
ARCES sur GIRONDE	1	1
ARVERT	3	
BARZAN	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	1	1
BREUILLET	2	
BRIE-sous-MORTAGNE	1	1
CHALLEVETTE	2	
CHAY (LE)	1	1
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	1	1
CORME-ÉCLUSE	1	1
COZES	2	
EGUILLE sur SEUDRE (L')	1	1
EPARGNES	1	1
ETAULES	2	
FLOIRAC	1	1
GREZAC	1	1
MATHES (LES)	2	
MEDIS	2	
MESCHERS-sur-GIRONDE	3	
MORNAC-sur-SEUDRE	1	1
MORTAGNE-sur-GIRONDE	1	1
ROYAN	13	
SABLONCEAUX	1	1
SAINT-AUGUSTIN	1	1
SAINT-GEORGES-de-DIDONNE	4	
SAINT-PALAIS-sur-MER	3	
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	2	
SAINT-ROMAIN-sur-GIRONDE	1	1
SAINT-SULPICE-de-ROYAN	2	
SAUJON	5	
SEMUSSAC	2	
TALMONT-sur-GIRONDE	1	1
TREMLADE (LA)	4	
VAUX-sur-MER	3	
Total	73	et 17 suppléants

Seules les communes n'ayant qu'1 conseiller communautaire peuvent avoir un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre,

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre,

être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante devra se prononcer sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Trésorier municipal de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Réactualisation

